

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE  
\*\*\*\*\*

-----  
MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY  
\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES /MINEE  
(CIPM)**

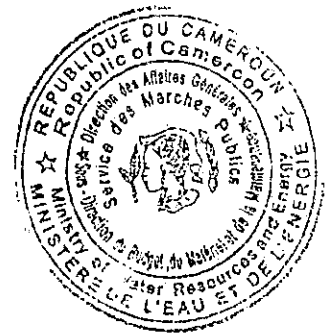
**DEMANDE DE COTATION**

N° **000002** /DC/MINEE/CIPM/2024 DU **01** FEV 2024  
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE D'ENTRETIEN POUR LA PROPRETE DES  
BATIMENTS ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE ET SES ANNEXES

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT  
DU MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

IMPUTATION : 58 32 139 03 390000 361400

EXERCICE : 2024



**DOSSIER DE CONSULTATION**

## SOMMAIRE

PIECE N° I - avis de consultation pour une demande de cotation.....	
PIECE N° II - Règlement général de la consultation.....	
PIECE N° III - Règlement particulier de la demande de consultation (RPDC).....	
PIECE N° IV – Cahier des clauses administratives particulières.....	
PIECE N° V – Descriptif de la fourniture .....	
PIECE N° VI – Cadre du Bordereau des Prix Unitaires .....	
PIECE N° VII – Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif .....	
PIECE N°VIII – Modèle de lettre-commande .....	
PIECE N° IX- Modèle d'annexe .....	
PIECE N° X – Tableau de comparaison des offres .....	
PIECE N° XI – Liste des établissements bancaires autorisés à émettre des cautions .....	



7

**PIECE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE  
COTATION**





AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION  
N° 000002 /DC/MINEE/CIPM/2024 DU 01 FEV 2024  
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE D'ENTRETIEN POUR LA PROPRETE DES  
BATIMENTS ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE ET SES ANNEXES

**1. Objet de la demande de cotation**

Dans le cadre de l'exécution du Budget de Fonctionnement 2024, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un avis de consultation pour une demande de cotation pour le recrutement d'une société d'entretien pour la propreté des locaux abritant les services centraux du Ministère de l'Eau et de l'Energie et ses annexes.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations, objet de la présente demande de cotation, comprennent:

- Nettoyage des bureaux (sols, moquettes, vitres, classeurs de rangement, outils informatiques, téléviseurs, réfrigérateurs, fauteuils) ;
- Nettoyage des couloirs et halls ;
- Nettoyage des toilettes ;
- Nettoyage et embellissement de la cour,
- Désherbage des alentours et ramassage des ordures.

**3. Délai d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour les prestations, objet de la présente demande de cotation est de **douze (12) mois**.

**4. allotissement**

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation se feront en un (01) lot unique.

**5. Coût Prévisionnel**

Le coût prévisionnel de la prestation, objet de la présente demande de cotation s'élève à vingt-huit millions cinquante mille **(28 050 000) francs CFA TTC**

**6. Participation et origine**

La participation à la présente demande de cotation est ouverte à tous les prestataires exerçant dans le domaine d'entretien installé au Cameroun.

**7. Financement**

Les prestations, objet de la présente demande de cotation, sont financées par le Budget de Fonctionnement (BF) du MINEE de l'exercice 2024.

**8. Cautionnement provisoire (garantie de soumission):**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°12). Ce montant est de cinq cent soixante un mille **(561 000) F.CFA**.

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.



Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

#### 9. Consultation de la demande de cotation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel N° 1 porte N°03T12 ; BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13 dès publication du présent avis.

#### 10. Acquisition de la demande de cotation

Le Dossier d'Appel d' Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N° 03T12 BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA.

#### 11. Remise des offres

Chaque offre (un document unique qui comportera l'offre administrative, technique et financière) rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics, 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 du Ministère de l'Eau et de l'Energie B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13, au plus tard le ..... 28 FEV 2024 ..... à 14 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

Demande de cotation n° 000002 /DC/MINEE/CIPM/2024 du 1 FEV 2024 pour le recrutement d'une société d'entretien pour la propriété des bâtiments du Ministère de l'Eau et de l'Energie et ses annexes.

(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement")

#### 12. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 11 du DC et valable pendant 30 jours au-delà de la date originelle de validité des offres, d'un montant de cinq cent soixante un mille (561 000) F.CFA.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment, l'absence de la caution de soumission, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

#### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et aura lieu le 28 FEV 2024 à 15 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à MVOG ADA (FACE COLLEGE MONTESQUIEUX).  
Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

#### 14. Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire

##### 14.1- Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ;

- Absence de la caution de soumission ;
- Note technique inférieure à 3/4 des critères essentiels (doit remplir les trois (03) première critères) ;
- L'engagement formel du soumissionnaire à préfinancer le contrat (absence d'engagement);
- Présence d'une fausse pièce ou des fausses déclarations;
- Absence de la Déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance dans l'exécution des Marchés antérieures au cours des trois dernières années.
- Absence de délai dans la lettre d'intention à soumissionner.

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 3/4 de oui seront admises à l'analyse financière.

N°	Désignations	Mode binaire	
		oui	non
1	Situation financière du soumissionnaire	oui	non
2	Equipes d'intervention	oui	non
3	Equipement ( <i>joindre justificatifs de propriété ou preuves d'acquisition</i> )	oui	non
4	Références du soumissionnaire	oui	non

#### 15. Attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et a été évaluée la moins disante.

#### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics, 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 du Ministère de l'Eau et de l'Energie B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13.

18. Dénonciation de tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé le ... 11 F.F.V. 2024

#### Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication)
- Président CIPM (pour information)
- DAG/SM (pour archivage)
- Affichage (pour information).

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie.  
(Maitre d'Ouvrage)



Gaston Essomba






CONSULTATION NOTICE FOR A REQUEST FOR QUOTATION

No. 000002 /DC/MINEE/CIPM/2024 OF 07 FEB 2024

TO RECRUIT A MAINTENANCE COMPANY FOR THE CLEANING OF THE BUILDINGS HOUSING  
THE CENTRAL SERVICES OF THE MINISTRY OF WATER AND ENERGY AND ITS ANNEXES

**1. Purpose of the request for quotation**

The Minister of Water and Energy hereby launches a consultation notice for a request for quotation to recruit a maintenance company for the cleaning of the premises housing the central services of the Ministry of Water and Energy and its annexes, as part of the implementation of the 2024 Operating Budget.

**2. Scope of services**

The services, subject of this request for quotation, include:

- Cleaning of offices (floors, carpets, windows, filing cabinets, IT tools, TVs, refrigerators, chairs);
- Cleaning of corridors and lobbies;
- Cleaning of toilets ;
- Cleaning and embellishment of the yard,
- Weeding of the surroundings and collection of rubbish.

**3. Execution time-limit**

The maximum period provided for by the Contracting Authority for the services covered by this request for quotation is **twelve (12) months**.

**4. Allotment**

The services, which are subject to this Request for Quotation, will be carried out in a single lot.

**5. Estimated Cost**

The estimated cost of services, subject of this request for quotation, amounts to twenty eight million fifty thousand (28,050,000) CFA francs inclusive of tax.

**6. Participation and origin**

Participation in this request for quotation is open to all service providers operating in the field of maintenance in Cameroon.

**7. Funding**

The services, subject of this request for quotation, are funded by MINEE'S 2024 Operating Budget (OP).

**9. Provisional bond (.bid bond):**

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond valid for thirty (30) days beyond the deadline for the validity of the bids, issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in the Tender Documents ( Document N°12). The amount is five hundred and sixty one thousand (561 000) CFA francs.

The absence of a provisional bond in compliance with the model attached to the tender documents will render the tender inadmissible when the bids are opened.



The provisional bond will be released automatically no later than 30 days after the expiry of the validity of the tenders for unsuccessful tenderers. For the successful bidder, the provisional bond will be released after the final bond has been lodged.

### 9. Consultation of the request for quotation

The file can be consulted during working hours at the Department of General Affairs, Public Contracts Service of the Ministry of Water and Energy, 3rd floor of the Tower, Ministerial Building No. 1, door No. 03T12; PO Box 70, Yaoundé, Tel: 222 23 00 13 as soon as this notice is published.

### 10. Acquisition of the request for quotation

The Tender Documents can be obtained from the Public Contracts Service of the Ministry of Water Resources and Energy, 3rd floor of the Tower Ministerial Building No. 1, door No. 03T12, PO Box 70, Yaounde, Tel: 222 23 00 13 as soon as this notice is published, against presentation of a receipt for payment to the Treasury of a non-refundable sum of twenty five thousand (25,000) CFA Francs.

### 11. Submission of tenders

Each tender (a single document which must include the administrative, technical and financial offer) written in French or English in seven (07) copies, the original and six (06) duplicates marked as such, must reach the Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower Ministerial Building No. 1, door No. 03T12 of the Ministry of Water and Energy, P.O. Box: 70 Yaoundé, Tel: 222 23 00 13, no later than 28 FEB 2024 at 2 p.m., local time, and must be labeled as follows:

Request for quotation No. 000002/DC/MINEE/CIPM/2024 of 1 FEB 2024 to recruit a maintenance company to clean the buildings of the Ministry of Water and Energy and its annexes.

((To be opened only during the bid-opening session))

### 12. Admissibility of tenders

Each tenderer shall attach to their administrative documents, a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Document No. 11 of the request for quotation and valid for 30 days beyond the original date of validity of the tenders, for an amount of five hundred and sixty one thousand (561 000) CFA francs. The other required administrative documents must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, in accordance with the provisions of the Special Regulations for Invitations to Tender or else they will be rejected. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents will be declared inadmissible, the absence of a bid bond especially, will result in the tenderer's outright rejection.

### 13. Opening of bids

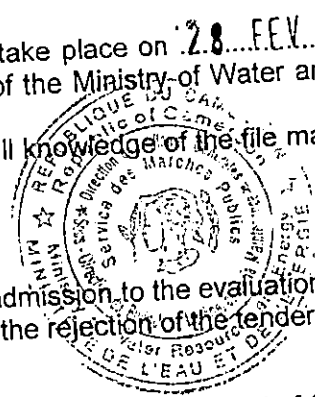
The opening of the bids will be done in a single step and will take place on 28 FEB 2024 at 3 pm prompt in the meeting room of the Ministerial Tenders Board of the Ministry of Water and Energy at MVOG ADA ( OPPOSITE COLLEGE MONTESQUIEUX). Only tenderers or their duly authorised representatives with full knowledge of the file may attend this opening session.

### 14. Evaluation criteria

The eliminatory criteria set out the minimum requirements for admission to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the tenderer's offer

#### 14.1- Eliminatory criteria

- Absence or non-conformity of a document in the administrative file after a period of ( 48 hrs) ;
- Absence of the bid bond ;
- Technical score below 3/4 of the essential criteria (must meet the first three (03) criteria) ;
- The tenderer's formal commitment to pre-finance the contract (absence of the commitment);



- Presence of a false document or false statements;
- Absence of the Sworn Statement of non-abandonment and default in the execution of previous Contracts over the last three years.
- Absence of a deadline in the letter of intent to tender.

The scoring system for tenders is binary (yes/no). Only tenders with a technical score of 3/4 yes or higher will be admitted to the financial analysis.

No.	Description	Binary mode	
		yes	no
1	Financial situation of the tenderer	yes	no
2	Response teams	yes	no
3	Equipment ( <i>attach proof of ownership or proof of purchase</i> )	yes	no
4	Tenderer's references	yes	no

#### 15. Award

The Letter Order will be awarded to the bidder whose bid has been determined to be substantially responsive to the requirements of the Tender Documents and has been evaluated as being the lowest priced.

#### 16. Validity of offers

Tenderers remain bound by their tender for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

#### 17. Further information

Further information can be obtained during working hours at the Department of General Affairs/Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower, Ministerial Building No. 1 of the Ministry of Water and Energy, P.O. Box: 70 Yaoundé, Tel: 222 23 00 13.

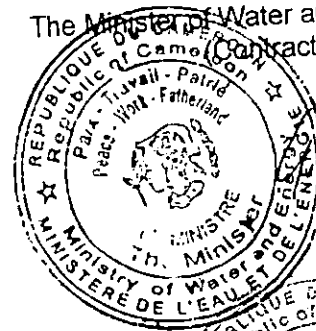
18. To denounce any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaounde the 01 FEB 2024

#### Copies :

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication)
- Chairperson CIPM (for information)
- DAG/SM (for archiving)
- Display (for information).

The Minister of Water and Energy.  
(Contracting Authority)



*Gaston Essomba*  
Gaston Essomba



**PIECE N°II : REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION**



# SOMMAIRE

## **A. Généralités**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## **C. Préparation des offres**

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Cautions de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

## **D. Dépôt des offres**

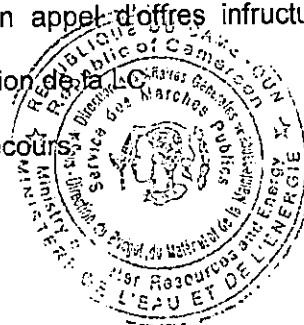
- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le MOA
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

## **F. Attribution de la Lettre-Commande (LC)**

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la LC
- Article 38 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la LC et recours
- Article 40 : Signature de la LC
- Article 41 : Cautionnement définitif



## REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER DE CONSULTATION

### A GENERALITES

#### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier du Dossier de Consultation (RPDC), ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage », lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPDC et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPDC. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPDC, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier de Consultation, le terme « Maître d'Ouvrage » ou « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Dossier de Consultation est précisée dans le RPDC.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non automatiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'Appel d'Offre est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, le Dossier de Consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiation de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Dossier de Consultation, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPDC.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPDC, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPDC devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPDC doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPDC.

## B. Dossier de Consultation

### **Article 7 : Contenu du Dossier de Consultation**

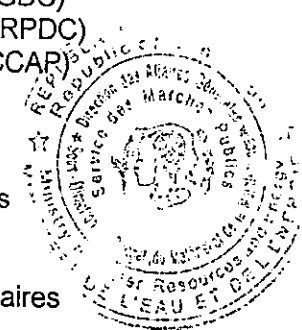
7.1. Le Dossier de Consultation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGDC. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner
- Pièce n°2 : Le Règlement Général du Dossier de Consultation (RGDC)
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier du Dossier de Consultation (RPDC)
- Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - ✓ La liste des fournitures et services connexes,
  - ✓ Les spécifications techniques.
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n°9 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°10 : Grille d'évaluation ;
- Pièce n°11 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Consultation. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier de Consultation peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou (e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPDC. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.



Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de Consultation.

8.2. Tous recours doit être adressé au au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.3. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 9 : Modification du dossier de consultation**

9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGDC et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGDC.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire doivent respecter la législation en vigueur.

### **Article 12 : Documents constituant l'offre**

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

##### **i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :**

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur,
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

##### **ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGDC;**

##### **iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGDC ;**

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

##### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**



Le RPDC précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPDC et 18 du RGDC.

#### b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPDC précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGDC ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

#### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPDC précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier le Dossier de Consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGDC concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPDC, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPDC.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPDC. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGDC.

13.3. Au cas où le Dossier de Consultation comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGDC.

**Article 16 : Documents attestant l'admissibilité de la fourniture**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGDC, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution de la Lettre –commande satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

**Article 17 : Documents attestant de la conformité de la fourniture**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier de Consultation, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPDC.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

**Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

a. Si le RPDC le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter la Lettre-commande ;

c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DCE.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGDC, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier du Dossier de Consultation, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGDC.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire de la Lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGDC ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire de la Lettre-commande en application de l'article 38 du RGDC, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGDC.
- iii. Refuse de recevoir notification de la Lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGDC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGDC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu,

seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la Lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGDC, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPDC, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGDC, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro du Dossier de Consultation des Entreprises indiqués dans le RPDC, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGDC.

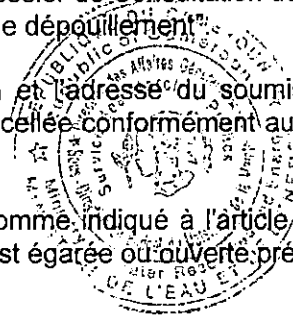
22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPDC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGDC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**



Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGDC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGDC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGDC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

#### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

##### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la Lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier de Consultation des Entreprises, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au du Dossier de Consultation des Entreprises, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations au titre du Marché;

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPDC et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGDC afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGDC, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

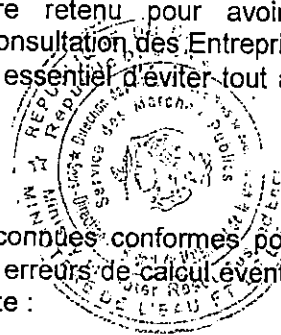
La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPDC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de Consultation des Entreprises pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;



c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGDC, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGDC ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGDC ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGDC;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPDC, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 35 : Attribution**

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation des Entreprises et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

### **Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer le Dossier de Consultation des**

**Entreprises infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPDC, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

39.1. le Maître d'Ouvrage communiquera à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 40 : Signature de la Lettre-Commande**

40.1. Après publication des résultats, le projet de la Lettre-commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, (et à la commission spécialisée des marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

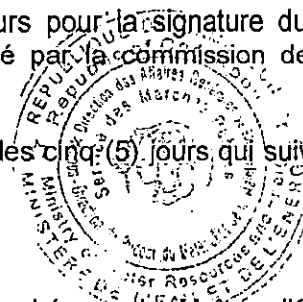
40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire

40.3. Le Lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 41 : Cautionnement définitif**

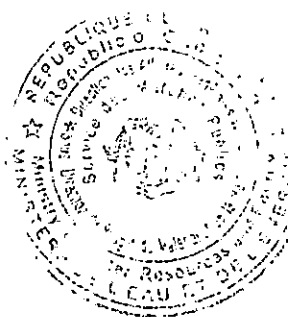
41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPDC, conformément au modèle fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% du montant TTC de la Lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



**PIECE N° III : REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE  
CONSULTATION (RPDC)**



III-1 - LE DOSSIER DE COTATION

**Article 1<sup>er</sup> : Contenu du Dossier de cotation**

- PIECE N° I – Avis de consultation
- PIECE N° II – Règlement Général de la Consultation
- PIECE N° III – Règlement Particulier de la Consultation
- PIECE N° IV – Cahier des clauses administratives particulières
- PIECE N° V – Descriptif de la fourniture
- PIECE N° VI – Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
- PIECE N° VII – Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
- PIECE N° VIII – Projet de lettre-commande
- PIECE N° IX- Modèle d'annexe
- PIECE N° X – Tableau de comparaison des offres
- PIECE N° XI – Liste des établissements bancaires autorisés à émettre des cautions

1.2. Le Prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de cotation.

III-2 - PREPARATION DES OFFRES

**Article 2 : Langue des offres**

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

**Article 3 : Documents constitutifs de l'offre**

L'offre présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :

**3.1 Proposition administrative**

<b>A1</b>	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	<b>O</b>
<b>A2</b>	Accord de groupement (le cas échéant)	<b>O</b>
<b>A3</b>	Pouvoir de signature (le cas échéant)	<b>O</b>
<b>A4</b>	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	<b>C-L/O</b>
<b>A5</b>	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de deux (02) mois précédant la date de remise des offres.	<b>O</b>
<b>A6</b>	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances	<b>O</b>
<b>A7</b>	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public de vingt-cinq mille (25 000) F CFA	<b>O</b>
<b>A8</b>	Une caution de soumission bancaire d'un montant de <b>cinq cent soixante un mille (561 000) francs CFA</b> d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours chacune et délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le MINFI	<b>O</b>
<b>A9</b>	Un certificat de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	<b>O</b>

A10	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de deux mois.	<input type="radio"/>
A11	Une attestation de conformité fiscale (ACF) en cours de validité datant de moins de trois (03) mois.	<input type="radio"/>
A12	Attestation d'immatriculation en cours de validité datant de moins de trois mois	<input type="radio"/>
A13	Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs	<input type="radio"/>

### 3.2 Proposition Technique

- Référence de l'entreprise (première et dernière page du marché signé et enregistré),
- Fiche technique du personnel (pour le chef d'équipe BEPC légalisé, CNI légalisée et certificat médicale) (pour les autres personnels certificats médicale et CNI légalisée)

Des équipements (produire la liste matériel et facture légalisée par l'autorité administrative).

- Quatre (04) aspirateurs eaux et poussière ;
- Quatre (04) aspirateurs poussières ;
- Vingt (20) seaux ;
- Vingt (20) Balaies avec manche en bois,
- vingt (20) raclettes,
- dix (10) pelles à ordures.

### 3.3 Proposition Financière

- Soumission ;
- Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- Attestation de capacité financière  $\geq$  5 610 000.

### N.B

Le prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

Le soumissionnaire complètera le cadre du devis Descriptif, Quantitatif et estimatif fourni dans le Dossier de cotation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque ouvrage et les délais d'exécution qu'il propose en exécution de la Demande de cotation.

Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Demande de cotation.

### Article 4 : Monnaie de l'offre

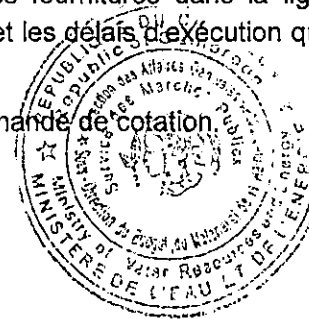
Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

### Article 5 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 60 jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

### III-3 - DEPOT DES OFFRES

#### Article 6 : Cachetage et marquage des offres



Les prestataires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- c) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis de Consultation.
- d) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de Consultation.

#### **Article 7 : Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres dont l'original et six (06) copies doivent être reçues à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à 14 heures à la date indiquée dans l'avis de consultation.

### **III-4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 8 : Ouverture des plis**

8.1. La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministre de l'Eau et de l'Energie ouvrira les plis en présence des soumissionnaire ou de leurs représentants dûment mandatés et souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que celui de dépôt des offres à 15 heures à la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEE.

8.2. La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

#### **Article 9 - Vérification de la conformité et comparaison des offres**

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et caractéristiques techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

### **III-5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**

#### **Article 10 : Attribution de la Demande de cotation**

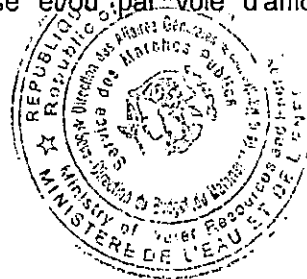
La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-commande au Prestataire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Cotation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

#### **Article 11 : Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande**

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Lettre-Commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'adjudicataire ;
- b) L'objet de la cotation ;
- c) Le montant de la Lettre-Commande ;
- d) Le délai de livraison.

#### **Article 12 : Signature de la Lettre-Commande**



Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de Service des Marchés Publics du MINEE.

Dans les sept (07) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Prestataire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

#### **Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses**

Les Présidents, les acteurs de la passation des marchés des services du Maître d'Ouvrage et Membres de la commission et les Prestataires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante:

- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Demande de cotation, et
- b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents,
- c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Demande de cotation de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" s'entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



**PIECE N° IV : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**



†

## TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 <sup>er</sup> : Généralités.....	32
Article 1 <sup>er</sup> : Objet de la Lettre-Commande .....	32
Article 2: Procédure de passation de la lettre-Commande.....	32
Article 3: Définitions et attributions .....	32
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables .....	32
Article 5: Pièces constitutives de la Lettre-Commande.....	32
Article 6: Textes généraux applicables.....	33
Article 7: Communication .....	33
Article 8: Ordres de service.....	33
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles.....	34
Article 10: Personnel de l'entrepreneur.....	34
Chapitre II: Clauses financières.....	34
Article 11: Garanties et cautions.....	34
Article 12: Montant de la Lettre-Commande.....	34
Article 13: Lieu et mode de paiement .....	35
Article 14: Variation des prix.....	35
Article 15: Formules de révision des prix.....	35
Article 16: Travaux en régie.....	35
Article 17: Valorisation des travaux.....	35
Article 18: Valorisation des approvisionnements .....	35
Article 19: Avances .....	36
Article 20 : Intérêts moratoires.....	36
Article 21: Pénalités de retard .....	36
Article 22: Régime fiscal et douanier.....	36
Article 23: Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande .....	36
Chapitre III: Exécution des travaux.....	36
Article 24: Lieu et délais d'exécution de la Lettre-Commande.....	36
Article 25: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur .....	37
Article 26: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....	37
Article 27: Consistance des travaux.....	37
Article 28: Pièce à fournir par l'entrepreneur .....	37
Chapitre IV: De la réception.....	37
Article 29: Réception provisoire.....	37
Article 30 Documents à fournir après exécution .....	38
Article 31: Délai de garantie .....	38
Article 32 : Réception définitive .....	38
Chapitre V: Dispositions diverses.....	38
Article 33: Résiliation de la Lettre-Commande.....	38
Article 34 : Cas de force majeure .....	38
Article 35: Différends et litiges.....	38
Article 36 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande.....	38
Article 37 : Nantissement.....	38
Article 38 et dernier: Entrée en vigueur de la Lettre-Commande.....	39



PIECE N° IV : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre 1<sup>er</sup>: Généralités

Article 1<sup>er</sup>: Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet le recrutement d'une société d'entretien pour la propriété des locaux abritant les services centraux du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

Article 2: Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après demande de cotation.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du MINEE. Il veille au respect des clauses administratives, financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Chef de Service du Matériel et de la Maintenance.

Le prestataire est : cocontractant

3.2. Nantissement

- En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- Le responsable chargé du paiement est la paierie spécialisée auprès du MINEE/MINPMESSA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le Directeur des Affaires Générales/MINEE.

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français / ou l'Anglais.

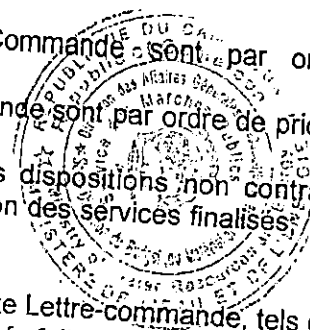
4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives de la Lettre-Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-Commande sont par ordre de priorité

- Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont par ordre de priorité :
1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
  2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et à la description des services finalisés;
  3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  4. La description des prestations ;
  5. Les éléments propres à la détermination du montant de la présente Lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
  6. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. ;
  7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations des fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007



4

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la présente Lettre-commande.

#### Article 6: Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumis aux textes généraux ci-après:

1. Les textes régissant les corps de métier ;
2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
4. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de construction des études d'impact environnemental ;
6. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
9. L'arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la construction est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
10. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 16 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
11. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code de Marchés Publics;
12. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29/12/2023 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.
13. Les normes en vigueur ;
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre-Commande.

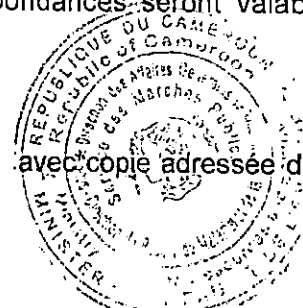
#### Article 7: Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes:

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire: les correspondances seront valablement adressées à [A préciser].

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, B.P. :70 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.



#### Article 8: Ordres de service

- 8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché au Prestataire avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché.

8.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze(15) jours pour émettre des réserves surtout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

9

#### Article 9: Marché à tranches conditionnelles

9.1. La présente Lettre-Commande est à tranche unique et ferme.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est : (sans objet)

#### Article 10: Personnel du Prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes des agents d'entretien à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

### Chapitre II: Clauses financières

#### Article 11: Garanties et cautions

##### *11.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la Lettre-Commande ceci afin de garantir l'observation de toutes les conditions de la présente Lettre-Commande, et devra être produite dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

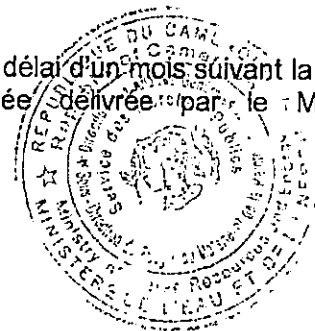
##### *11.2. Cautionnement de garantie*

Non Applicable.

#### Article 12: Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en lettres) \_\_\_\_\_(en chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs CFA
- Montant IR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant NAP : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA



Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article13: Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément à ses dispositions.

13.2. Le Maître d'Ouvrages libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n°\_\_ ouvert au nom du cocontractant dans les livres de la banque\_\_

b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant ans les livres de la banque\_\_\_\_\_

Article14:Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article15: Formules de révision des prix (Sans Objet).

Article16: Travaux en régie

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant de la Lettre-Commande et des avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);

Article 17: Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 18: Valorisation des approvisionnements

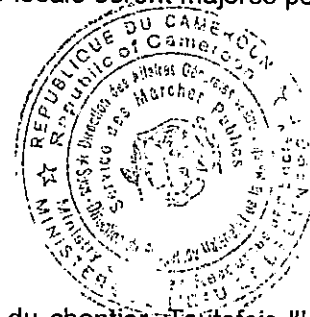
18.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou la Lettre-Commande résiliée.

18.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 19: Avances

Il n'est prévu aucune avance de démarrage dans la cadre de la présente Lettre-Commande.

19.1. Décompte d'avance de démarrage (sans objet).



## Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166, 167, 168 et 169 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## Article 21: Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

## Article 22: Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-Commande comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
  - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
  - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par ledit marché:
- \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.  
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## Article 23: Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des prestations

## Article 24: Lieu et délai d'exécution de la Lettre-Commande

### 24.1. Lieu d'exécution des prestations

Le lieu d'exécution desdites prestations est le Ministère de l'Eau et de l'Energie et ses annexes

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet de la présente Lettre-Commande est de **douze (12) mois**.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.



## Article 25: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

25.1. Le prestataire a pour mission d'assurer la propreté dans l'enceinte du MINEE et ses annexes, tel que décrit dans son offre et ce, conformément à la Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

25.2. Le prestataire est tenu sous le contrôle du MINEE, de reverser mensuellement un salaire dont il déterminera lui même le montant, à chacun des personnels assurant l'entretien des bâtiments abritant les locaux du MINEE.

## Article 26: Assurances

Les risques de toutes natures doivent être couverts par une assurance prise par le prestataire.

## Article 27: Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- Nettoyage des bureaux (sols, moquettes, vitres, classeurs de rangement, outils informatiques, téléviseurs, réfrigérateurs, fauteuils) ;
- Nettoyage des couloirs et halls ;
- Nettoyage des toilettes ;
- Nettoyage et embellissement de la cour,
- Désherbage des alentours et ramassage des ordures.

## **Chapitre IV: De la réception**

Article 28 : Document à fournir avant la réception provisoire

Le prestataire devra dans un délai de (10) dix jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivant copie de la facture du prestataire décrivant les prestations indiquant la quantité, le prix unitaire et le montant total.

Article 29 : Réception provisoire (Commission de constat de l'exécution des prestations)

La réception sera effectuée par une commission de constat de l'exécution des prestations composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **président** ;
2. L'Ingénieur du Marché : **Rapporteur**;
3. Le Chef de Service du Marché : **membre** ;
4. Le comptable matière du Cabinet/ MINEE **membre** ;
5. Le Chef de Service des Marchés Publics : **membre** ;
6. Le représentant du MINMAP : **observateur**.
7. Le prestataire : **invité**.



Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La période de garantie commence à courir dès la réception provisoire.

Article 30 : Document à fournir après réception provisoire Sans objet

**Article 31 : Retenue de Garantie**

Non Applicable

Article 32 : Réception définitive

Non Applicable

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 33 : Résiliation de la Lettre-Commande  
La Lettre-Commande peut être résiliée de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 180, 181, 182, 183, 184 et 185 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Non paiement des personnels assurant l'entretien des bâtiments abritant les locaux du MINEE.

Article 34 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des prestations du présent Marché, le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité déchargée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 8ème jour qui a succédé à l'événement.  
En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure.

Article 35 : Différents et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36 : Pièces à fournir par le cocontractant

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service des Marchés Publics.

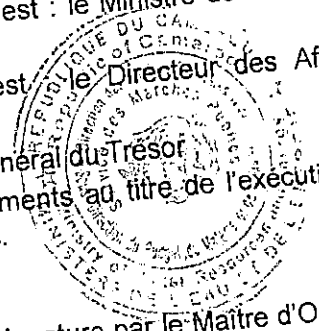
Article 37 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur des Affaires Générales ;
- Le responsable chargé du paiement est le Directeur Général du Trésor ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur des Affaires Générales.

Article 38 : Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.



f



PIECE N° V : DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

## PIECE N° V : DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Faisant suite à l'insalubrité enregistrée dans les édifices publics au Cameroun, il est primordial de rendre les enceintes des bâtiments du MINEE, des espaces sein et propices à un bon travail administratif.

### 1. Liste des personnels et Calendrier de réalisation

N°	Description du Service	Unité	Quantité (Nombre d'unités)	Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de réalisation
01	Agent d'entretien	U	9	Cinq (5) premiers étages et un bureau au rez de chaussée de l'immeuble ministériel n°1 en face de la SNI (Immeuble de l'Emergence);	Douze (12) mois suivant la notification de l'ordre de service
02	Agent d'entretien	U	5	Immeuble abritant les services centraux du MINEE Yaoundé en face du collège Montesquieu au quartier Mvog-ada (R+7)	Douze (12) mois suivant la notification de l'ordre de service
03	Agent d'entretien	U	6	Immeuble abritant les services centraux du MINEE Yaoundé en face du collège Montesquieu au quartier Mvog-ada (R+4)	Douze (12) mois suivant la notification de l'ordre de service
04	Matériaux d'entretien	U		Ministère de l'Eau et de l'Énergie et ses annexes	Douze (12) mois suivant la notification de l'ordre de service

### 2. Spécifications Techniques

« Résumé des Spécifications Techniques »

Les personnels devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

#### Spécifications Techniques de référence pour les personnel d'entretien et matériels

##### Personnel et matériel

##### Personnel

Le personnel est équipé de blouses de travail marquées du logo de l'entreprise.

- Ledit personnel est composé de vingt (20) personnes parmi eux un Chef d'équipe chargées de coordonner les tâches décrites dans le RPAO.

##### Matériel de nettoyages durables

L'Entrepreneur s'engage à disposer en permanence sur le site des matériels d'entretien courant de maintenance et des consommables ci-dessous:

- Quatre (04) aspirateurs eaux et poussière ; Quatre (04) aspirateurs poussières ;
- Vingt (20) seaux ; Vingt (20) Balaies avec manche en bois, vingt (20) raclettes,
- dix (10) pelles à ordures.

### Autres petit matériels de nettoyages

Détergent, Savon, Chamoisine, Désinfectants, Désodorisants, Déboucheur biologique, Canard WC end citron vert, Blocs WC, Cache-nez, Papier hygiénique, Chiffons, Serpillières etc.

### Planning de travail

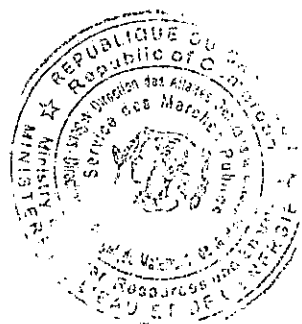
Le nettoyage s'effectue entre sept heures a douze heures (07h00-12h00) du matin comme suit :

- Cabinet du Ministre : tous les jours ouvrables ;
- Cabinet du Secrétaire Général : tous les jours ouvrables ;
- Inspection Générale : tous les jours ouvrables,
- Directions : trois (03) fois par semaine.

**Le nettoyage des cours, des alentours ainsi que le ramassage des poubelles s'effectuent tous les jours de 7 heures 30 minutes à 12 heures (7h 30 à 12h00) avec un équipe de cinq (05) personnes pour la permanence jusqu' à 15 heures**



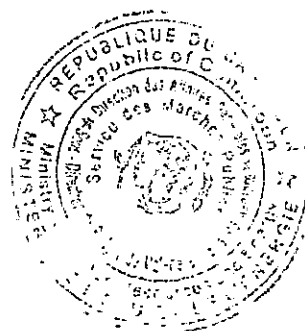
**PIECE N° VI – Cadre du Bordereau des Prix Unitaires**



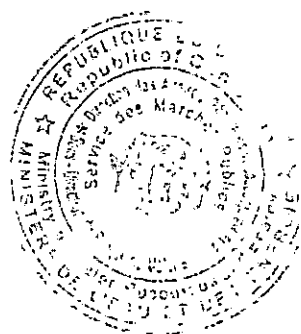
f

PIECE N° VI – CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° PRIX	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaire (en chiffres)	Prix unitaire (en lettre)
1	Prix 01 : Agent Ce prix rémunère sur douze (12) mois dans les conditions définies dans les TDRs	H/MOIS		
2	Prix 02 : Matériels (FF) Ce prix rémunère sur douze (12) mois dans les conditions définies dans les TDRs	FF		



**PIECE N° VII – Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif**

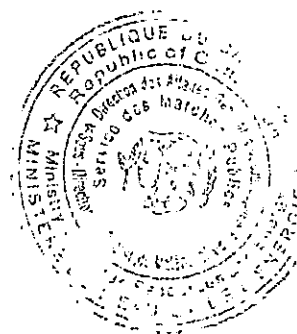


f

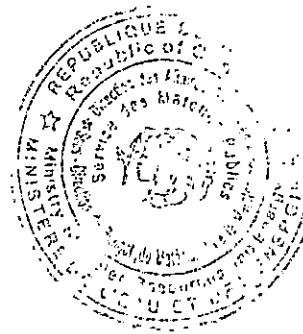
**PIECE N° VII-CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1.	Prix 01 : Agent : Ce prix rémunère sur douze (12) mois dans les conditions définies dans les TDRs.	H/Mois	20		
2.	Prix 02 : Matériel d'entretien : (FF) Ce prix rémunère sur douze (12) mois dans les conditions définies dans les TDRs.	FF	FF		
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA</b>					
<b>IR</b>					
<b>NAP</b>					
<b>TTC</b>					

Arrête la présente facture à la somme de :



**PIECE N° VIII : MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE**



4

Lettre-Commande N° \_\_\_\_\_/LC/MINEE/CIPM/2024\_\_\_\_\_ Passée Demande de Cotation n° \_\_\_\_\_/DC/MINEE/CMPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour le recrutement d'une société d'entretien pour la propreté des bâtiments abritant les services centraux du Ministère de l'Eau et de l'Energie et ses annexes.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE: [indiquer l'objet complet de la prestation]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

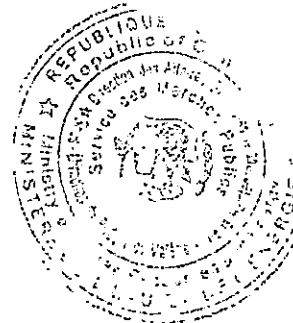
	En chiffres	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A.(19.25%)		
AIR (2,2 ou 5,5%)		
Net à percevoir		

DELAI DE LIVRAISON : douze (12) mois

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : N°

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_  
SIGNEE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie.

Ci-après dénommé, «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

La société.....

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tél \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

Représentée par ..... en sa qualité de .....

Ci-après dénommé(e), «Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## SOMMAIRE GENERAL

TITRE I	CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
TITRE II	DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE .....
TITRE III	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....
TITRE IV	DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....



Page et dernière de la Lettre-Commande N° \_\_\_\_\_/LC/MINEE/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/DC/MINEE/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour le recrutement d'une société d'entretien pour la propreté des bâtiments abritant les services centraux du Ministère de l'Eau et de l'Energie et ses annexes.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE: [indiquer l'objet complet de la prestation]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANT EN FCFA

	En chiffres	En lettres
TTC		
HTVA		
TVA 19,25%		
IR 2.2 ou 5,5%		
NAP		

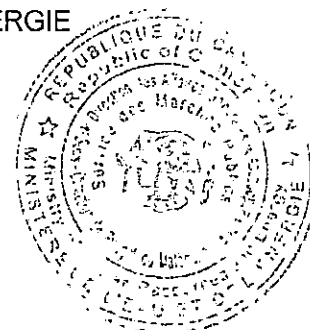
Délai d'exécution: Douze (12) Mois

LU ET ACCEPTEE  
Le Cocontractant

Yaoundé, le .....

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE  
(MAITRE D'OUVRAGE)

Yaoundé, le .....



**PIECE N° IX- Modèle d'annexe**



MODELE D'ANNEXE

ANNEXE N°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 :MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N°4 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE



Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumission

Je, soussigné .....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)

.....dont le siège social est à... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel D'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres];

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... Francs CFA

Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité,

en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de .....

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de (9)

.....



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »  
Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée  
« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]francs CFA,  
Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.  
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :  
Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
ou  
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :  
- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;  
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.  
nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.  
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.  
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.  
Signé et authentifié par la banque  
à ....., le .....

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque : Référence de la Caution : N° .....  
Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché, Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque],  
représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

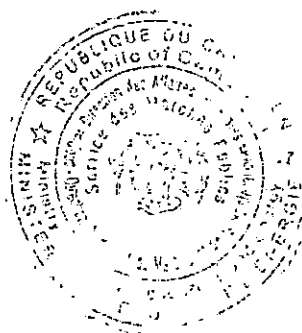
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À: [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le (s) lot (s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé pareil leurs à [montant (s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

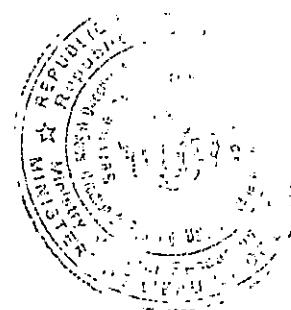
Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité: Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat: Adresse:



**PIECE N° X – Tableau de comparaison des offres**



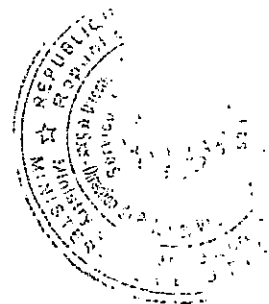
f

### 1. TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Exécution		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	délai	lieu		
1								
2								
3								
4								
5								
6								

### 2. MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

N°	NOM ET PRENOM	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5			



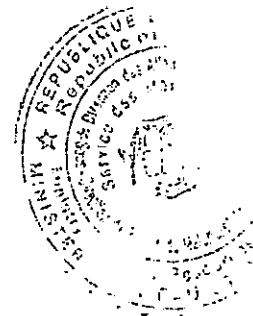
+

N°	DESIGNATION	OUI	NON
<b>PIECES ADMINISTRATIVES</b>			
A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur		
A2	Accord de groupement (le cas échéant)		
A3	Pouvoir de signature (le cas échéant)		
A4	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié le cas échéant.		
A5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de deux (02) mois précédant la date de remise des offres ;		
A6	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances		
A7	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public de vingt-cinq mille (25 000) F CFA		
A8	Une caution de soumission bancaire d'un montant de cinq cent soixante un mille (561 000) francs CFA d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours chacune et délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le MINFI		
A9	Un certificat de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.		
A10	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de deux mois.		
A11	Une attestation de conformité fiscale (ACF) en cours de validité datant de moins de trois (03) mois.		
A12	Attestation d'immatriculation en cours de validité datant de moins de trois mois		
A13	Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs		
<b>EVALUATION TECHNIQUE</b>			
B.1	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b> Présentation des documents lisibles, paginés et dans l'ordre demandé dans la Consultation		
B.2	<b>REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES</b> Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires assorties des Lettre Commandes ou le certificat de bonne exécution (1ère et dernière page de chaque Lettre Commande signée et enregistrée) et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 02 marchés sur les 05 dernières années).		
B.3	<b>QUALITE DU PERSONNEL</b> (minimum acceptable) : <u>Personnel 1</u> : 1 Chef d'équipe ayant le niveau de BEPC (légalisé) ou équivalent, 01 ans d'expérience professionnelle + certificat médical+ CNI légalisée ; <u>Personnel 2</u> : > CNI légalisée ; > Certificat médical. <b>NB</b> : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.		

B.4	<b>MATERIEL</b> <b>Liste du matériel avec facture légalisée après de l'Autorité Administrative</b> - Quatre (04) aspirateurs eaux et poussière ; - Quatre (04) aspirateurs poussières ; -Vingt (20) seaux ; - Vingt (20) Balaies avec manche en bois, - vingt (20) raclettes, -dix (10) pelles à ordures.		
-----	--	--	--

**NOTE TECHNIQUE**

<b>CRITERES ELIMINATOIRES</b>			
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48h) ;		
2	Absence de la caution de soumission ;		
3	Note technique inférieure à 3/4 des critères essentiels		
4	Capacité financière ; Absence d'une capacité financière $\geq$ 5 610 000 Fcfa		
5	Présence d'une fausse pièce ou des fausses déclarations;		
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations antérieures au cours des trois dernières années		
7	Absence de délai dans la lettre d'intention à soumissionner.		



**PIECE N° XI – Liste des établissements bancaires autorisés à émettre des cautions**



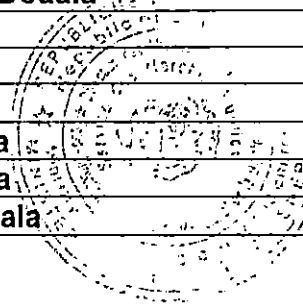
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES**  
**HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS**

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Désignation de l'établissement
<b>I. BANQUES</b>	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P : 34692 Yaoundé
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

17	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
18	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
19	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
20	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
21	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
22	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
23	CPA S.A B.P: 54 Douala
24	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
25	SAAR S.A B.P:1011 Douala
26	SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
27	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala
28	Royal ONYX Insurance Cie B.P : 12 230 Douala



A